

RUSSIE (TCHÉTCHÉNIE)

Avec la résolution qu'elle a adoptée sur la Tchétchénie, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a manqué une nouvelle occasion d'œuvrer en faveur de la justice

Index AI : EUR 46/030/00

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté aujourd'hui (mardi 25 avril 2000) une résolution dans laquelle elle omet de demander l'ouverture d'une enquête internationale.

« Ce texte est indéniablement insuffisant, a déclaré ce jour Amnesty International. Il faut une enquête internationale pour que les responsables d'atteintes aux droits humains soient contraints à répondre de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes. »

Amnesty International se félicite de l'invitation faite aux rapporteurs spéciaux concernés des Nations unies, qui ont été conviés à se rendre en Tchétchénie et

dans les républiques limitrophes ; cependant, ces visites ne sauraient en aucun cas remplacer une enquête internationale approfondie.

Certes, dans cette résolution, la Commission se déclare préoccupée par les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le contexte du conflit armé en Tchétchénie, mais les autorités russes avaient pris les devants en annonçant la création d'une commission nationale d'enquête le 17 avril.

« Nous ne pensons pas que cette commission nationale d'enquête soit suffisante pour garantir que les auteurs d'atteintes aux droits humains seront traduits en justice », a souligné Amnesty International.

Cette instance récemment créée se compose de personnalités ; elle ne comprend aucun expert, et notamment aucun médecin légiste. Le mandat de la commission témoigne en outre d'un manque préoccupant de crédibilité et de clarté. Jusqu'ici, elle n'a pris aucune mesure sérieuse en vue d'enquêter sur les informations faisant état d'atteintes aux droits humains.

« La composition et le mandat de cette toute nouvelle commission nationale semblent indiquer que sa création correspond sans doute davantage à une opération de relations publiques menée au moment opportun par les autorités russes qu'à la naissance d'un organe d'enquête crédible », a précisé Amnesty International.

D'après les informations recueillies, Sergueï Iastrjembski, porte-parole du président Vladimir Poutine, a

annoncé le 25 avril que les autorités russes avaient engagé 427 procédures concernant des infractions pénales commises par des soldats russes depuis le début du conflit armé. Il semble que les enquêtes préliminaires aient été menées à leur terme dans 74 de ces affaires et que celles-ci aient été renvoyées devant la justice militaire, qui aurait condamné 36 soldats. Seules 29 enquêtes ont apparemment été ouvertes sur des allégations de violations des droits humains. Toutefois, Amnesty International ignore totalement la nature des charges retenues à l'encontre des personnes mises en cause dans le cadre de ces 29 procédures. Par ailleurs, à la connaissance de l'Organisation, aucune des affaires relatives à des crimes perpétrés contre des civils n'a été renvoyée devant les tribunaux. ?

Pour obtenir de plus amples

informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 207 413 5808 ou au 44 7778 352 989 (mobile). Vous pouvez également consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>